



Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les **assujettis à la TVA** établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient **redevables ou non** et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les micro-entrepreneurs sont ainsi concernées.

Sont assujetties à la TVA les personnes (physiques ou morales) qui effectuent de manière indépendante une **activité économique** en vue de tirer des recettes ayant un **caractère de permanence**.

Les **particuliers, les associations à but non lucratif et les entreprises étrangères** sont considérés comme des non assujettis en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.



Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

La réforme de la Facturation électronique implique des obligations de **réception** et d'**émission**.

→ ÉMISSION

En tant que professionnel de santé, vous êtes assujetti mais vos opérations relevant de l'article 261-4 du CGI sont exonérées de TVA et ne sont pas concernées par la facturation électronique > **vous n'avez donc aucune obligation d'émission SAUF si vous réalisez des actes hors nomenclatures.**

Obligations d'émission uniquement pour les actes hors nomenclatures

➡ deux cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre patient :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Patient personne morale assujettie à la TVA en France E-INVOICING	<ul style="list-style-type: none"> • Edition de factures normées (factur-x) • Transmission aux clients via une plateforme agréée (PA)
Patient personne physique E-REPORTING	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures • <u>mais</u> déclaration régulière de vos recettes à l'administration fiscale via la PA que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.



Pour **les prestations de services**, la TVA est exigible sur les encaissements. Vous devrez donc également déclarer l'encaissement des factures via le **e-reporting de paiement** pour ne pas être redevable de la TVA à l'émission de la facture.

Les activités soumises au secret professionnel font l'objet d'un cas d'usage précisant que la dénomination exacte de l'opération peut être remplacée par une dénomination générique.

➡ **RÉCEPTION**

En tant qu'Assujetti à la TVA, vous devrez être en mesure de recevoir des factures électroniques sur une Plateforme Agrée (PA) à partir du 1^{er} septembre 2026 même si vous n'avez pas d'obligation d'émission.

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos process pour tous vos clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client.
- Vérifier avec votre fournisseur que votre logiciel de facturation et/ou votre système d'encaissement sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'Administration fiscale ;
- Choisir une plateforme agréée (PA), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis et aux professionnels étrangers, sans distinction.

Quels sont les bénéfices de la facturation électronique pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel des factures clients** en compte pour des règlements plus rapides et une amélioration de la trésorerie
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Conservation** ou archivage des documents en un **même endroit**



Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

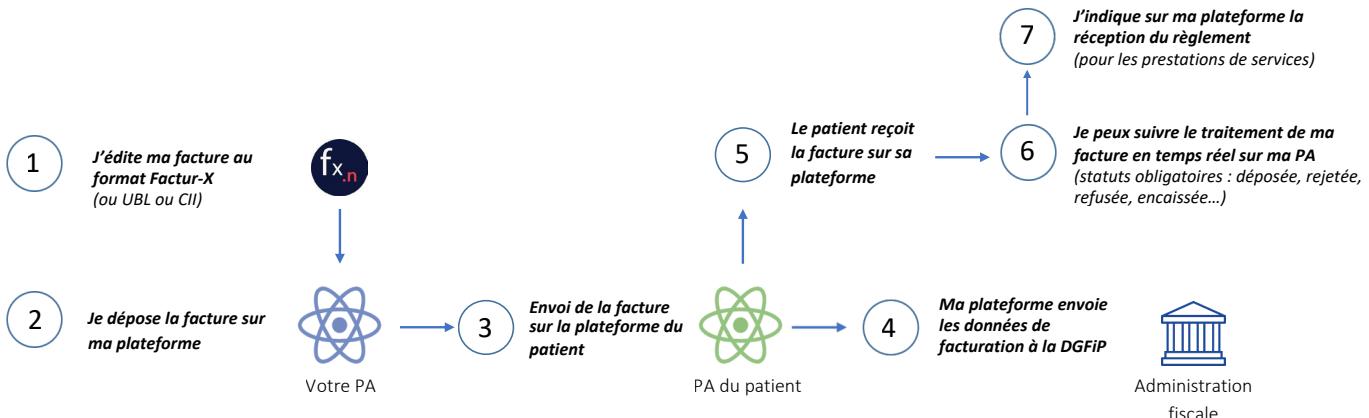
La facturation électronique demande une réorganisation et des outils conformes notamment en termes de facturation et de caisse.

L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

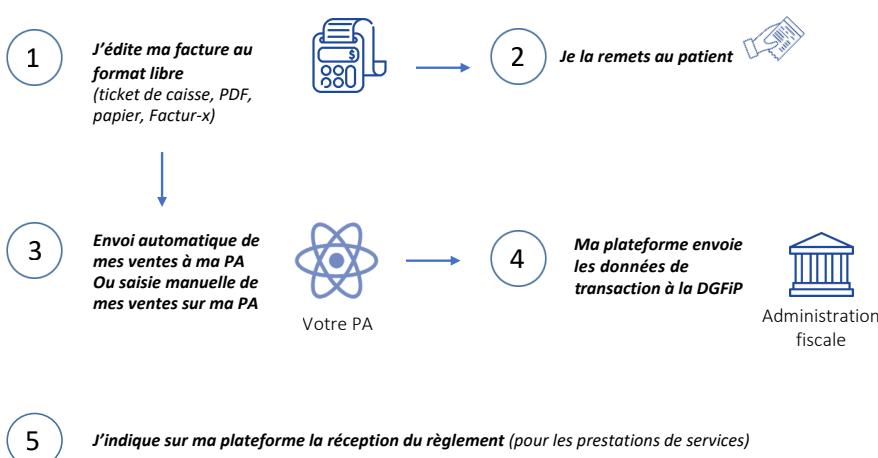
- **Vous apporter des recommandations pour définir une nouvelle organisation ;**
- **Vous proposer des outils adaptés à l'activité, à la maturité digitale et à la volumétrie de facturation de votre entreprise.**

Quels sont les grands principes de la facture électronique ?

CAS 1 : E-INVOICING – JE FACTURE UN ACTE HORS NOMENCLATURE À UN PATIENT PERSONNE MORALE



CAS 2 : E-REPORTING – JE RÉALISE UN ACTE HORS NOMENCLATURE AUPRÈS D'UN PATIENT PERSONNE PHYSIQUE



Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

■ 1^{er} septembre 2026

Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme agréée pour pouvoir recevoir des factures électroniques.
Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.

■ 1^{er} septembre 2027

Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale.



Exemple de cas d'usage :

La note de frais

Un collaborateur ou un dirigeant d'une entreprise achète des fournitures de bureau dans une grande surface.

La facture est émise au nom de l'entreprise. Le collaborateur ou le dirigeant paye la facture en utilisant un moyen de paiement personnel.

Un collaborateur ou un dirigeant d'une entreprise achète des fournitures de bureau dans une grande surface.

La facture est émise au nom du collaborateur/du dirigeant (et non pas de l'entreprise) qui paye la facture en utilisant un moyen de paiement personnel.

Ce cas d'usage est composé de 2 cycles indépendants :

Cycle n°1 : le fournisseur transmet, via sa PA, la facture à la PA de l'association. La facture sera indiquée comme « réglée » :

► E-INVOICING

Cycle n°2 : l'avance de frais réalisée par l'adhérent est remboursée via l'établissement d'une note de frais. Cette deuxième étape ne rentre pas dans le processus de la facturation électronique puisque les éléments de TVA sont déjà connus dans le cycle n°1. L'adhérent demandera un duplicata pour justifier la demande de remboursement de frais.

Ce cas d'usage est composé de 2 cycles indépendants :

Cycle n°1 : le fournisseur transmet, via sa PA, les données de transaction et/ou de paiement à l'administration fiscale.

► E-REPORTING

Cycle n°2 : l'avance de frais réalisée par le collaborateur ou le dirigeant est remboursée via l'établissement d'une note de frais. Cette deuxième étape ne rentre pas dans le processus de la facturation électronique puisque les éléments de TVA sont déjà connus dans le cycle n°1. Le collaborateur ou le dirigeant demandera un duplicata pour justifier la demande de remboursement.

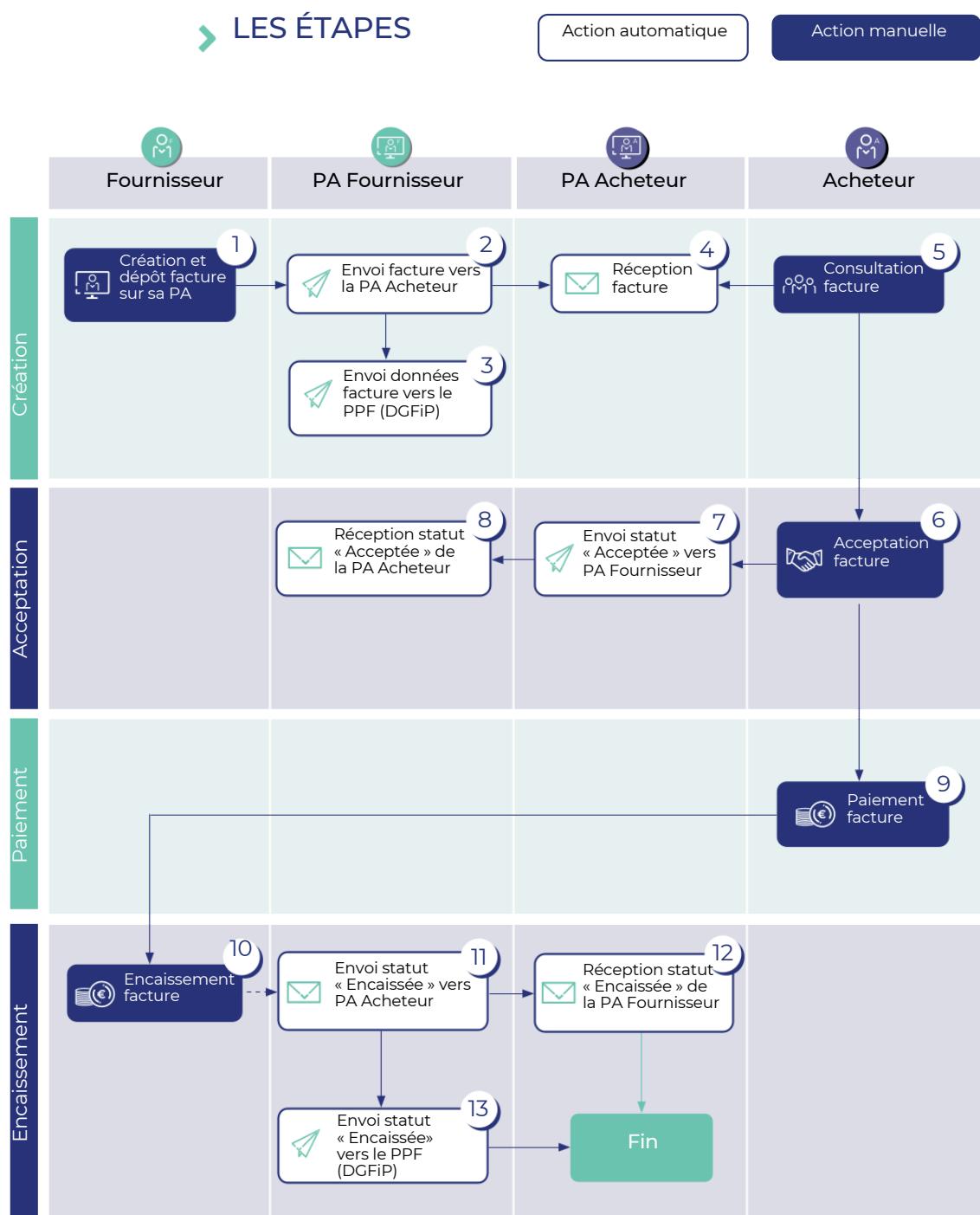
Exemples de cas d'usage

La facture d'achat

Une entreprise effectue un achat auprès d'un fournisseur.

Le fournisseur crée la facture et l'envoie à l'entreprise acheteuse. Celle-ci effectue le paiement après réception.

Cette transaction s'intègre dans le périmètre du e-invoicing :



L'achat au détail

Un professionnel se rend dans une grande surface pour acheter des fournitures de bureau. Il s'identifie comme professionnel et demande l'émission d'une facture avant de payer.

Il effectue le règlement de la vente à l'aide d'un moyen de paiement professionnel. À l'issue du paiement, la grande surface émet une facture à destination de la PA de l'Acheteur.

L'entreprise du professionnel est identifiée comme Acheteur lors de la vente.

Il y a donc **deux PA** dans ce contexte : celle du Fournisseur et celle de l'Acheteur.

La facture qui mentionne l'entreprise du professionnel en tant qu'Acheteur fait office de preuve d'achat

➡ **Cette transaction s'intègre dans le périmètre du E-INVOICING**

Le fournisseur émet une facture de vente avec le cadre de facturation "**Dépôt d'une facture déjà payée**". Cette facture sera émise par la PA du fournisseur à destination de la PA de l'Acheteur.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.
L'équipe FCC - Facturation électronique

FCC - 117 rue nationale
59700 Marcq-en-Barœul
Tél. : 03 20 14 94 14
✉ contact@fcconseil.com

        **fcconseil.com**